



# Solidarité parlementaire

## Que pouvez vous faire en tant que membre du parlement ?

### Diffuser

- Porter systématiquement les décisions du Conseil directeur de l'UIP sur les cas de violations des droits de l'homme des parlementaires à la connaissance des membres de votre Parlement et des institutions et organes compétents en matière de droits de l'homme dans votre pays.
- Relayer ces cas et les décisions de l'UIP auprès des autorités, des institutions et des organisations concernées aux niveaux national, sous régional et régional.
- Informer les médias des cas et faire connaître les activités de votre Parlement et de l'UIP relatives à la protection et la promotion du respect des droits de l'homme des parlementaires.

### Agir

- Organiser un débat parlementaire au sein de votre Parlement sur les cas et prendre position pour soutenir les parlementaires dont les droits fondamentaux sont en

danger, notamment à travers l'adoption de résolutions/déclarations dans ce sens et de démarches diplomatiques de suivi.

- Mettre en place un mécanisme au sein du Parlement chargé d'entreprendre des actions de suivi sur base des décisions de l'UIP.
- Entreprendre des démarches bilatérales auprès du Président du Parlement et des autres autorités compétentes dans les pays concernés en vue de promouvoir la résolution des cas.
- Contacter des parlementaires des pays concernés pour exprimer votre préoccupation sur les cas suivis par l'UIP.
- Rencontrer les Ambassadeurs des pays concernés en poste dans votre pays pour échanger sur les cas et exprimer votre préoccupation.
- Organiser des visites parlementaires pour échanger sur les cas ou mandater les parlementaires participant à des visites à l'étranger afin qu'ils évoquent les cas avec leurs interlocuteurs.
- Evoquer les cas lors de visites dans votre pays de délégations parlementaires ou de toute

autre autorité compétente des pays concernés.

- Solliciter l'intervention du Ministre des Affaires étrangères pour mener des démarches diplomatiques sur les cas de manière directe ou par l'entremise des représentants diplomatiques en poste dans les pays concernés.
- Mener des actions concertées avec les parlements des pays voisins sur certains cas.
- Agir auprès des organisations régionales, sous régionales et internationales compétentes pour qu'elles interviennent en faveur de la résolution des cas.

### Informez le Comité

- Informer le Secrétaire général de l'UIP et le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires des actions entreprises ou envisagées sur les cas pour promouvoir le respect des droits de l'homme des parlementaires et faire connaître les activités de l'UIP et de son Comité des droits de l'homme. ■

## Aidez-nous à aider les parlementaires menacés

Comité des droits de l'homme des parlementaires



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.